



Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6 : Annexes sanitaires_Schémas des réseaux
d'eau et d'assainissement et des systèmes
d'élimination des déchets**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études :

CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

créham

bkm

NOTICE SANITAIRE

L'eau potable

1. L'organisation administrative

La commune a délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à Véolia Eau la production et la distribution de l'eau potable.

2. La ressource

- Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable de Cestas est assurée à partir de **5 forages situés dans la commune, captant la nappe de l'Oligocène**.

Les autorisations de prélèvement des captages ont été révisées par arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, pour répondre aux objectifs du « SAGE Nappes profondes en Gironde ». Les prélèvements maximum autorisés sont les suivants :

Forages	Indice BSS	Prof. (m)	Débits et volumes maximum autorisés			Unité de gestion du SAGE Nappes profondes	Zone à risque
			m ³ /h Heure m ³ /h	Journalier (m ³ /j)	Annuel (m ³ /an)		
Bouzet	08271X0113		50	1 000	310 000	Oligocène centre à l'équilibre	Risque de dénoyage
Maguiche 2	08271X0603	163	100	2 400	450 000		
Moulin à vent	08271X0256	170	150	3 000	600 000		
Moutine	08271X0170	163	75	1 500	110 000		
Jarry	08271X0081	220	200	2 000	130 000		
Volume global autorisé pour toutes unités de gestion confondues						1 600 000 m ³ /an	

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant Cestas

En 2014, 1,35 million de m³ d'eau ont été prélevés dans la ressource. La commune est autonome et n'achète pas d'eau. Le réseau peut distribuer plus de 10 000 m³/jour, la consommation jour de pointe étant d'environ 6000 m³.

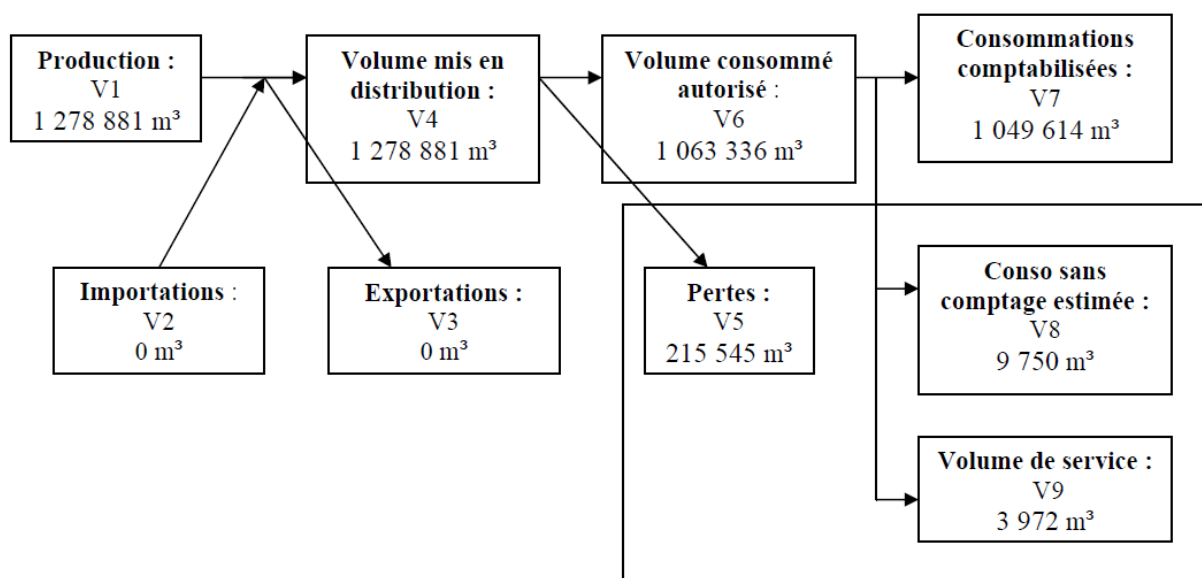
- La protection de la ressource

Dans la commune, les captages sont dotés de périmètres de protection. L'indice d'avancement des procédures de protection des captages est de 80 % pour l'année 2015. Il correspond à la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Ouvrage	Date de l'avis hydrogéologique	Date de l'arrêté Préfectoral	Périmètre de protection immédiate	Périmètre de protection rapprochée
Bouzet	28/01/1993	29/07/1993	Section AO parcelle n°10	
Jarry		26/06/2008	Section D n°4847 et 4849	
Moulin à vent	21/01/1993	29/07/1993	Nord de la parcelle n°68	
Moutine	28/01/1993	29/07/1993	Enceinte de 16m/13m renfermant le forage et le château d'eau	
Maguiche 2	30/04/2013	28/10/2015	partie de la parcelle n°2 section AA	Parcelles n°1, 2, 3 et 228 section AA

État d'avancement de la protection des captages

3. La production et la distribution de l'eau potable



Volumes annuels (en m³/an) (Source : RPQS 2014)

- **La distribution de l'eau potable**

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 190 kilomètres hors branchements.

➤ ***La consommation d'eau potable***

En 2014, la commune de Cestas comptait 7 556 abonnés. La consommation facturée s'est élevée à 1 million m³, soit en moyenne 139 m³/an par abonné ou environ 150 litres/habitant/jour.

La consommation moyenne par habitant correspond à la moyenne nationale.

➤ **Le rendement du réseau**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il est de 83,2% en 2014 et est donc très satisfaisant.

L'indice linéaire de pertes en réseau est un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes. Il est de 3,1 m³/km/jour en 2014. Il est considéré comme **Acceptable selon le référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne**. Pour les réseaux situés dans un secteur périurbain, l'indice linéaire <3 m³/km/jour est une bonne valeur (Source : SAGE Nappes profondes).

Une sectorisation a été mise en place sur le réseau, elle permet le suivi des pertes en instantané et d'y remédier.

➤ **La qualité de l'eau distribuée**

La qualité des eaux distribuées est bonne. En 2014, tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées.

➤ **Puits et forages particuliers**

- Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille:

L'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine doit être **autorisée** par arrêté préfectoral conformément au décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et à l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives

- Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille:

L'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être **déclarée** à la mairie ou à la DDASS, cette déclaration doit être accompagnée d'un plan avec la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément au décret 89-3 modifié et à l'arrêté du 24 mars 1998 mentionnés ci-dessus.

- Autres réglementations applicables:

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations suivantes:

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- SDAGE Adour-Garonne
- Arrêté du 24 octobre 2000 instituant le moratoire Eocène/Oligocène, et par la suite, les prescriptions de la C.L.E. du SAGE "Nappes profondes"
- Article 131 du Code Minier.

➤ **Besoins en eau pour la lutte contre les incendies**

L'attention de la commune doit être attirée sur les besoins en eau pour la lutte contre les incendies, conformément à la circulaire du 10 Décembre 1951 émanant du Ministère de l'Intérieur.

Les réseaux hydrauliques doivent être en mesure de fournir en tout temps :

- 90 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles,
- 120 m³/h pour une zone artisanale,
- de 300 à 600 m³/h pour une zone industrielle.

Les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 mètres, être implantés sur les voies accessibles d'une largeur minimale de 3,50 mètres réservée à la circulation offrant une force portante calculée de 130 kilo-newton.

En outre, les projets ou modifications devront faire l'objet d'une étude des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

L'assainissement

1. L'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

- **La collecte des eaux usées**

En 2014, la commune de Cestas compte 7098 clients, soit un taux de desserte de 98 %. Le réseau d'assainissement, de type séparatif, s'étend sur une longueur de 230 kilomètres, dont 114 kilomètres de réseau pour les eaux usées, 91 kilomètres de réseau pour les eaux pluviales et 24 kilomètres de canalisations de refoulement et de relèvement. Il comporte 56 postes de relèvement ou de refoulement.

- **Le traitement des eaux usées**

La station d'épuration de Cestas est de type boue activée à aération prolongée ; elle est située au nord-ouest de la commune en limite de Canéjan, près du lieu-dit « Fourq ». Elle a été mise en service en novembre 1979 et dispose d'une capacité de 21 000 équivalents-habitants. L'ouvrage traite les eaux issues du réseau collectif de la commune et de quelques abonnés de Pessac. Plusieurs établissements industriels sont raccordés à l'ouvrage de traitement : Conserves fines H. Piquet, Lectra, Distribution médicale du Sud-Ouest, B.B Fabrication-Renaulac, Mainjolle, Médoc primeur, Quaron SA, et Soprema.

Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau de l'Eau Bourde.

La station d'épuration a une capacité organique nominale de 1260 kg DBO₅/jour et de 2 520 kg DCO/jour et une capacité hydraulique nominale de 3 150 m³/jour par temps sec. En 2014, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à (Source : SIE Agence de l'Eau) :

- 120 % de sa capacité nominale hydraulique (4 003 m³/j) (impact temps humide).
- 72 % de ses capacités nominales organiques (1 821 kg DCO/jour).

Par ailleurs, les rendements épuratoires sont conformes aux normes en vigueur : 81 % pour la DBO₅, 76 % pour la DCO, 82 % pour les MES (source : Agence de l'eau Adour Garonne).

La station est conforme en équipement et en performance (Source : MEDDE).

En 2014, la quantité de boues issues de la station d'épuration est de 220.7 TMS (Tonnes de matières sèches). Ces matières ont été valorisées en agriculture.

2. L'assainissement non collectif

En 2014, 294 habitations disposent d'une installation d'assainissement non-collectif.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune a pris en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif au travers du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qu'elle gère en régie. Celui-ci a pour mission de :

- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire,
- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel à réhabiliter,
- Contrôle des installations d'assainissement existantes.

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2013	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	19	26
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	24	31
Taux de conformité en %	79.16%	83.87%

Taux de conformité des dispositifs d'ANC (Source : Rapport annuel ANC 2014)

Sur la commune, le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de 83,87% en 2014.

Les déchets

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assure la gestion des déchets pour le compte de 28 750 habitants répartis sur 3 communes (données 2009), dont la commune de Cestas.

La société Véolia accompagne la collectivité dans la gestion de ses déchets et assure :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective en porte à porte,
- La collecte des bornes d'apport volontaire du verre,
- La gestion de la déchèterie de Cestas-Canéjan.

	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre
Tonnages	4 318,680	781,160	474,580

Répartition des déchets collectés par filières sur la commune de Cestas (Source : Veolia)

- **La collecte des déchets**

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes 2 fois par semaine. Elle a lieu 5 jours par semaine sur la commune de Cestas. Les ordures ménagères résiduelles sont présentées en sacs, poubelles ou bacs roulants sur la commune.

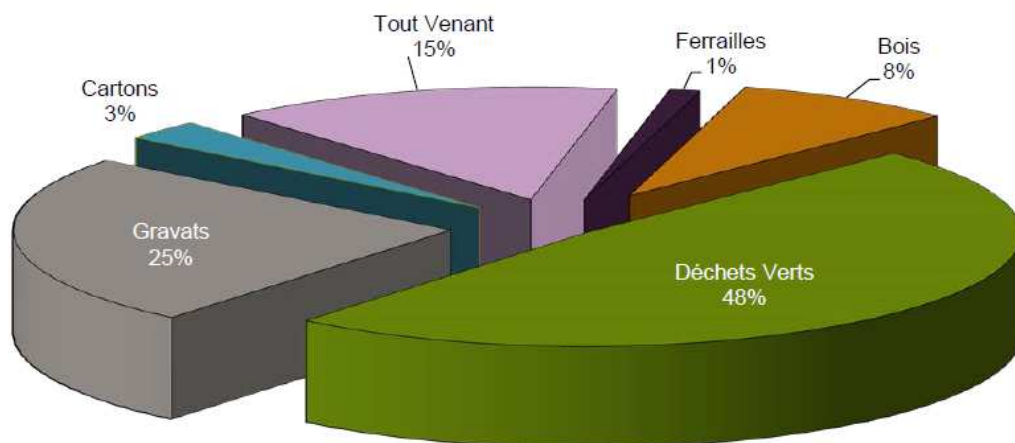
Les déchets ménagers valorisables sont collectés en caissette jaunes de 70 litres pour les résidents en habitat individuel et en bacs roulants pour les résidents en habitat collectif. Ils sont collectés 1 fois par semaine.

Une déchetterie est présente sur la commune de Canéjan.

Déchets verts	Bois	Ferrailles	Gravats	Cartons	DMS*	Tout venant
4 123,61	697,48	95,70	2 096	249,18	8,20	1 245,52

Tonnages par type des principaux déchets collectés à la déchetterie de Cestas-Canéjan en 2014 (Source : Veolia)

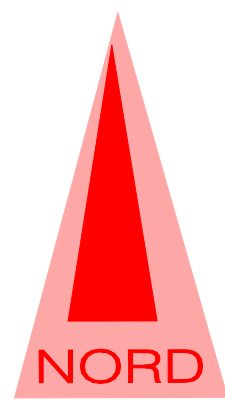
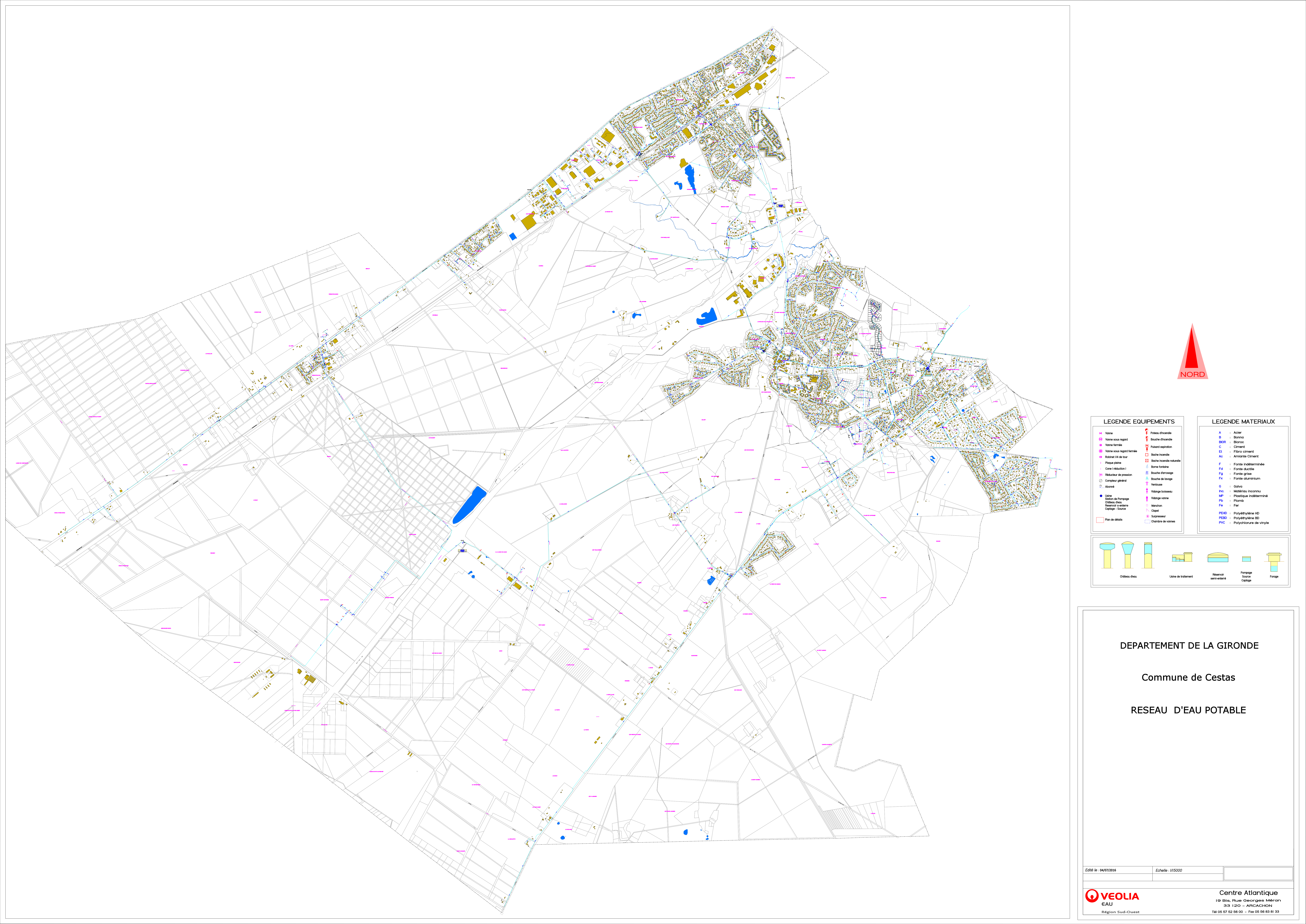
** déchets ménagers spéciaux*



Répartition par flux (Source : Veolia)

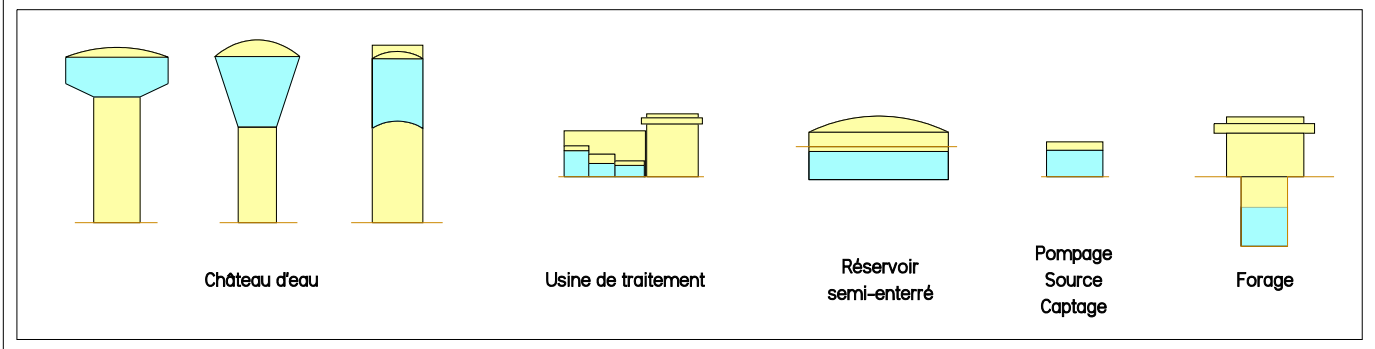
- **Le traitement des déchets**

Les ordures ménagères sont traitées au niveau de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) SOVAL de Lapouyade via le centre de transfert VEOLIA de Pompignac. Les déchets issus de la collecte sélective sont eux traités à VEOLIA à Bègles, à Lalque et à Cadaujac. Enfin, le verre est acheminé vers la société IPAQ à Vayres.



LEGENDE EQUIPEMENTS	
	Valve
	Valve sous regard
	Valve fermée
	Valve sous regard fermée
	Réseau 1/4 de tour
	Cover (relaxation)
	Réducteur de pression
	Compteur général
	Abonné
	Station de pompage
	Château d'eau
	Reservoir - externe
	Reservoir - source
	Plan de détails
	Potable d'incendie
	Bouché d'incendie
	Puisset aspiration
	Bouché incendie
	Borne fontaine
	Bouché d'arrosage
	Bouché de lavage
	Ventouse
	Wâlage boisseau
	Wâlage vanne
	Manchon
	Tapis
	Surpresseur
	Chambre de vannes

LEGENDE MATERIAUX	
A	Acier
B	Béton
BOR	Bioroc
C	Ciment
Et	Fibre ciment
Ac	Armature Ciment
F	Fonte indéterminée
Fd	Fonte ductile
Fg	Fonte grise
Fx	Fonte aluminium
G	Galva
Inc.	Matériau inconnu
MP	Plastique indéterminé
Pb	Plomb
Fe	Fer
PDHD	Polyéthylène HD
PSD	Polyéthylène SD
PVC	Polychlorure de vinyle



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Cestas

RESEAU D'EAU POTABLE

Édité le : 04/07/2016	Échelle : 1/5000	
-----------------------	------------------	--



Centre Atlantique
19 Bis, Rue Georges Méran
33 120 - ARGACHON
Tél 05 57 52 56 00 - Fax 05 56 83 81 33



	Réseau gravitaire Eau Usées
	Réseau gravitaire Eau Pluviales
	Renforcement Eau Pluviales
	Renforcement Eau Pluviales
	Collecteur Principal Eau Usées gravitaire
	Collecteur Principal Eau Usées renforcement
	Réseau Sous-Vide Eau Usées
	Régard / Chasseuse V
	Régard / Chasseuse NV
	Régard / Trottoir V
	Régard / Trottoir NV
	Régard / Borne
	Réservoir de chasse
	Avicoll
	Grille
	Régard-aérateur
	Déversoir d'orage
	Séjour élévation
	Poste de Relevement
	Poste de Relevement
	Bols de branchement V
	Bols de branchement NV
	Bols de branchement borne
	Exclosure
	Clapet de retenue
	Plan de détails

BA	:	Béton armé
BT	:	Béton
Et	:	Fibre ciment
M	:	Maçonnerie
Ac	:	Amlante Ciment
F	:	Fonte indéterminée
Fd	:	Fonte ductile
Gr	:	Grès
Inc.	:	Matériau inconnu
MP	:	Plastique indéterminé
PVC	:	Polychlorure de vinyle

Station de traitement
des eaux usées

Poste de refoulement
Poste de relèvement

Réseau d'ASSAINISSEMENT

Echelle: 1/1200

